**Règlement intérieur du CLUB USS**

**Chapitre I : Droits et devoirs**

***« Respect - Rigueur - Discipline »***

**Article 1 :** Le club de l’Union Sportive Sceycolaise a pour objectifs la pratique du Football et de compétition.

**Article 2** : Les obligations sont les suivantes :

* Chaque membre s’engage à : s’acquitter du prix de sa licence :

-          Ce prix comprend l’adhésion FFF

-          L’encadrement technique et logistique USS.

*La licence correspond à une année sportive complète et ne peut en aucun cas faire l’objet d’une autorisation de départ prématuré. (Sauf cas de déménagement lointain). Les détails relatifs aux licences sont expliqués en Annexe 1 )*

* à apporter sa contribution dans le cadre de ses moyens au bon fonctionnement de l’ensemble,
* à respecter dans son intégralité le présent règlement.

**Article 3** : Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire ils  supporteront les frais de remise en état.

-         Les joueurs doivent participer au ramassage du matériel

-          Laver les chaussures dans les espaces réservés (pas dans les douches ni les frapper sur les murs)

-         Ne pas jouer au ballon dans les vestiaires

-         Veiller à bien ranger son ballon à l’endroit prévu à cet effet.

**Article 4** : Il est impératif de respecter les équipements des équipes (maillots, survêtements…). Il est demandé à chacun des joueurs de restituer sa tenue à l’endroit et correctement pliée. Les tenues seront lavées à tour de rôle ou par un autre moyen préalablement défini. Le cas échéant, un responsable par équipe tiendra à jour le planning de lavage des tenues.

**Article 5** : Pour les équipes jeunes, les parents doivent s’assurer que leur enfant possède à l’entraînement comme en match le matériel nécessaire, chaussures adaptées, protèges tibias. De plus, veillez à ce que la tenue de vôtre enfant soit en rapport avec la météo : vêtements de pluie, vêtements chauds (gants, bonnet, survêtement…).

Pour l’ensemble des joueurs : l’importance de la [douche](http://positexte.weborama.com/script/clic.php?a=JmNjb2Q9RlImaWRtYz03MzImaWRjbT0zNSZpZGFuPTE4JmliaWQ9MC4xNCZpY3BjPTEmYmlkbj0wLjE0JmF1dG89MCZodXJsPSZzdGR0PTEyMzgwNjExNTYmbmRkdD0xMjM4MDY0NzU2JmlkcGw9LTEmaWRnZT0xJmlkY3A9JmlkcHI9MCZ0eXBlPTMmaWRwZz0zODY3NTEmaWR0aD0xMSZleGZlPXlhaG9vX3NlYXJjaCZrd3NlPWRvdWNoZSZwdXJsPXd3dy5sYW1haXNvbmR1c2F1bmEuZnImdGl0PUxhK21haXNvbitkdStTYXVuYSstK1ZlbnRlK2RpcmVjdGUrSGFtbWFtcytkZStxdWFsaXQlRTkmc2lnPSZhZHZrPTZFQzNDNkE231953ed2) juste après un [match](http://positexte.weborama.com/script/clic.php?a=JmNjb2Q9RlImaWRtYz0xNTg0JmlkY209MzUmaWRhbj0xOCZpYmlkPTAuMTQmaWNwYz0xJmJpZG49MC4xNCZhdXRvPTAmaHVybD0mc3RkdD0xMjM4MDYxMTU2Jm5kZHQ9MTIzODA2NDc1NiZpZHBsPS0xJmlkZ2U9MSZpZGNwPSZpZHByPTAmdHlwZT0zJmlkcGc9Mzg2NzUxJmlkdGg9MTEmZXhmZT15YWhvb19zZWFyY2gma3dzZT1tYXRjaCZwdXJsPWxlcGFyaXNpZW4uZnImdGl0PW1hdGNoJnNpZz0mYWR2az0zRDE1MDhCMw%3D%3D7be1ebff) ou une séance d’entraînement est quelque chose d’essentiel pour l’hygiène, et donc la bonne santé des joueurs. Les joueurs veilleront à se munir du nécessaire de douche.

**Chapitre II : Les entraînements et les matchs**

***« Je m’entraîne pour progresser ! »***

**Article 6** : La présence aux entraînements, les jours et horaires fixés par le dirigeant, est obligatoire sauf pour raison valable motivée. En cas d’absence, le joueur ou les parents doivent prévenir au moins une heure avant le début de la séance  (sauf cas de force majeure).

                              Les parents doivent s’assurer (en se présentant à lui) de la présence du dirigeant responsable et de la tenue de l’entraînement ou de la rencontre.

**Article 7** : La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d’indisponibilité, les parents doivent prévenir le dirigeant. Les convocations seront affichées à partir du jeudi midi pour les catégories jeunes sur l’affichage prévu à cet effet. Les convocations sont situées sur la façade du secrétariat du club au stade de la prairie. Si des modifications de dernière minute devaient intervenir, l’éducateur vous informerait par téléphone. La communication par SMS (convocations) est recommandée.

**Article 8** : Les horaires annoncés sont ceux du début de l’activité. Les joueurs doivent donc être en tenue à l’heure indiquée et se présenter avant le début de l’activité. Les enfants sont à récupérer dans les 20 minutes maximum suivant le plateau, la séance d’entraînement ou le match. Aucun enfant ne sera ramené chez lui. Pour le cas des mineurs amenés à rentrer par leur propre moyen, une décharge parentale est à complétée et à remettre au dirigeant responsable.

**Article 9** : Si un joueur devait répéter son absence aux entraînements ou ne pas se présenter à une convocation, le club se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires à savoir :

- Observation

-          Avertissement

-          Exclusion temporaire

-          Exclusion définitive sans remboursement de la cotisation.

**Article 10** : Le dirigeant responsable de l’équipe est le seul responsable de l’entraînement et à pouvoir intervenir dans la composition de l’équipe, des remplacements.

**Article 11** : Les accompagnateurs d’équipes et dirigeants doivent être connus et reconnus par le bureau du club (délivrance de la licence dirigeant). Ils ont pour mission d’accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, veiller au rangement du matériel et à l’état des locaux lors du départ (lumières, robinets, chauffage, fermeture des portes…). Ils doivent admettre les décisions des dirigeants et l’avertir d’éventuelles difficultés.

**Article 12** : Tous les actes contraires à l’esprit sportif observés lors des compétitions officielles auxquelles participent les différentes équipes de l’association seront sanctionnés. Tous les cas de mauvais comportement, de non-respect des personnes et de non-respect des installations perpétrés par les membres de l’association à l’intérieur des locaux du club ou lors des compétitions officielles le seront également.

L’annexe 2 définit les règles en matière de sanctions disciplinaires et les modalités relatives à l’attribution des cartons jaunes et rouges lors des compétitions.

**Chapitre III : Les déplacements**

**Article 13 :** Pour les déplacements à l’extérieur, les parents doivent dans la mesure du possible transporter leur enfant sur les lieux de la rencontre. En cas d’indisponibilité, ces derniers doivent signer une décharge autorisant le club à transporter leur enfant par un membre du club ou par un autre parent. Le club ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de ce transport. Dans les catégories U6 à U9, le transport peut s’effectuer avec rehausseur qui sera délivré par les parents.

**Chapitre IV : Accidents et Blessures**

**Article 14** : Pour le groupement Jeunes, en cas d’absence des parents lors d’une séance d’entraînement ou à une rencontre, le dirigeant présent devra disposer d’une décharge parentale permettant de prendre toutes les mesures d’urgences.

**Article 15** : Tout joueur blessé dans le cadre de l’activité doit en informer son dirigeant.

**Chapitre V : Les valeurs éducatives et sociales**

**Article 16** : **Les joueurs, dirigeants, arbitres, membres actifs et parents représentent le club** de l’USS et à ce titre doivent avoir un comportement exemplaire en toutes circonstances. Chacun doit respecter l’autre et doit faire preuve de modération dans ses propos. Les licenciés de l’USS s’engagent à aider le club dans ses actions et ses manifestations. La participation des parents de jeunes licenciés sera fortement appréciée.

**Article 17**: Chacun se doit de respecter les panneaux d’interdiction de fumer ou de stationner.

**Article 18** : Par mesure d’hygiène et de sécurité, merci de ne pas jeter de mégots, verres ou papiers dans l’enceinte du stade. Les ramener à la poubelle la plus proche.

**Article 19** : La signature de la licence, joueur, dirigeant ou membres actifs entraîne l’acceptation du présent règlement. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l’enfant.

**Chapitre VI : Le fonctionnement du club**

**Article 20** : Un organigramme détermine les fonctions de chacun des responsables du club. Hors Assemblée Générale, les décisions se prennent par le Président, le Bureau (Vice-présidents, Secrétaires, Trésoriers), le Conseil d’administration (responsables de chaque commission), les membres de commission.

Le but est de répartir les tâches dans différentes commissions. Les commissions sont un véritable relais opérationnels du Conseil d’administration. Elles organisent, et mettent en œuvre les différentes décisions prises par le Conseil d’administration. Elles proposent des actions nouvelles. Elles sont animées par un responsable, chargé de composer son équipe en fonction des besoins.

**Annexe 1 : Les licences**

**.**

        Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

        Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'entraineur et au responsable de la catégorie.

        Pour participer à plus de deux entraînements, le joueur devra fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football et une lettre par laquelle il désengage le club de toute responsabilité en cas d'accident.

Les licences devront être réglées au Trésorier en début de saison, au 30 septembre de l’année dernier délai. Des paiements échelonnés sont possibles jusqu’au 31 octobre de la même année.

**.**.

**- Article 5 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)**

        Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu’il déménage (déménagement lointain). Toute autre situation sera examinée par les membres du bureau qui trancheront.

        De plus, pour tout joueur senior provenant d’un autre club, il devra donner un **chèque de caution de** **80€** en plus du prix de la licence pour éviter toute perte financière. Cette somme correspond au coût de facturation demandée au club par la ligue pour la mutation. Le joueur sera obligé de rester au moins une année sauf cas de force majeur (voir-ci dessus) sous peine d’encaissement du chèque.

**Annexe 2 : Les sanctions - La commission de discipline**

La commission de discipline se réunit sur demande du président de l’USS ou des Vice-présidents.

*Modalités de recours à la commission de discipline* :

Les actes soumis à une instruction sont les suivants :

* Carton jaune ou carton rouge attribuable au joueur pour : propos injurieux, menaces verbales, crachats, tentative de coups ou coups volontaires (à l’égard d’un officiel, d’un joueur adverse, d’un dirigeant, d’un entraîneur), tacle délibéré pouvant nuire à la santé de l’adversaire (fait avéré par un rapport de l’arbitre).
* Toute sorte de bagarre dans l’enceinte d’un stade que ce soit à domicile ou à l’extérieur.
* Vol ou tentative de vol.
* Dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l’association.
* Tout manque de respect envers les membres du comité directeur, entraîneurs, dirigeants, et bénévoles.
* Tout autre acte jugé grave par le Bureau.

Le fonctionnement de cette commission se déroulera conformément à la procédure disciplinaire décrite ci-après. Seront traités par cette commission :

* Tous les actes contraires à l’esprit sportif observés et/ou sanctionnés lors des compétitions officielles auxquelles participent les différentes équipes de l’association.
* Tous les cas de mauvais comportement, de non-respect des personnes et de non-respect des installations perpétrés par les membres de l’association à l’intérieur des locaux du club ou lors des compétitions officielles.

***Composition de la commission de discipline :***

Elle comprend les membres du conseil d’administration, les membres du bureau, le dirigeant de l’équipe et le capitaine de l’équipe.

Les sanctions sont prononcées par la commission de discipline, puis transmises au Président du club, qui se charge ensuite du suivi de l’exécution des sanctions (information orale ou par courrier aux joueurs, dirigeants de l’équipe concernée)

Les membres du bureau directeur ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu’ils ont un intérêt direct ou indirect à l’affaire.

***Procédure disciplinaire :***

Les sanctions disciplinaires applicables aux joueurs doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

1. Avertissement
2. Blâme
3. Travail d’intérêt général effectué au bénéfice du club de l’USS
4. Suspension des compétitions officielles
5. Radiation

***Les cartons : 2 cas de figure***

***A -*** Les cartons jaunes et rouges seront payés par les joueurs dans les cas suivants :

1. Propos injurieux à l’égard d’un officiel ou d’un joueur, discussion des décisions arbitrales, propos excessifs, comportement antisportif, contestations.
2. Gestes obscènes, menaces verbales
3. Bousculade volontaire, tentative de coup, crachat
4. Coup volontaire, brutalité

***B -*** Les cartons jaunes et rouges délivrés par un arbitre dans un fait de jeu où les cas ci-dessus ne sont pas avérés seront réglés par le club. La commission de discipline ne sera pas réunie. Néanmoins, une sanction supplémentaire pourra être donnée au joueur, en travail d’intérêt général dictée par son entraineur (temps de travail au bénéfice du club)

Tout joueur averti par un arbitre (carton jaune) ou exclu par un arbitre (carton rouge) pour un motif qui lui est attribuable (acte décrit ci-avant) ne pourra réintégrer le club que s’il a réglé l’amende infligée (coût du carton) et/ou par la commission de discipline.

En cas d’exclusion provisoire ou définitive d’un adhérent, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa cotisation annuelle. De même, il ne sera pas autorisé à suivre les entraînements, ni à participer à des matchs amicaux, ni à avoir une lettre de sortie du club.

**Le dirigeant responsable d’une équipe**

* Il définit la programmation et les horaires d'entraînement en lien avec l'équipe technique.
* Il définit les objectifs et le contenu de ses entraînements en appliquant la politique technique du club.
* C'est lui qui définit la formation de l'équipe, en étant cohérent avec son staff.
* Il est le seul à manager et à effectuer les changements des joueurs. Il est exemplaire avec les arbitres.
* Il s'assure du bon comportement et du bon état d'esprit de ses joueurs.
* Il motive et implique son groupe (joueur et dirigeant).
* Il s'assure de la bonne ambiance de son groupe.
* Il est à l'écoute  de ses joueurs et de son équipe dirigeante.
* Il respecte ses joueurs et se fait respecter.
* Il est le chef de file qui doit amener son groupe aux différents objectifs fixés par le club et lui-même.
* Il se doit de véhiculer une bonne image du club.
* Il participe à toutes les réunions techniques, l'assemblée générale, ainsi qu'aux différentes manifestations organisées par le club.
* Il est humble dans la victoire et digne dans la défaite !

**Le dirigeant**

* Il s'intègre dans un groupe, accepte une mission clairement définie et participe aux responsabilités.
* Il connaît, aime le football et la vie en société.
* Il est à la fois réfléchi et enthousiaste.
* Il sait écouter l'avis des autres et admettre qu'il peut lui arriver de se tromper.
* Il n'a pas le droit d'humilier ou de "blesser" un joueur, un autre dirigeant ou un parent de joueur.
* Il doit être diplomate en toute circonstance.
* Il s'engage à prendre une licence de dirigeant
* Il doit véhiculer une image positive du club.
* Il est un rouage essentiel dans la réussite sportive d'une équipe.
* Il participe à toutes les réunions techniques, l'assemblée générale, ainsi qu'aux différentes manifestations organisées par le club.

**Le joueur**

* Il signe sa licence et s'engage pour une saison sportive complète.
* Il a le goût de l'effort et veut progresser.
* Il développe l'esprit d'équipe.
* Il sait intégrer un nouveau joueur.
* Il se conforme aux règles du football.
* Il a de l'ambition et une bonne mentalité.
* Il est exemplaire en ayant le respect d'autrui.
* Il respecte le matériel (vestiaire, douche, terrain, matériel pédagogique)
* Il respecte les horaires d'entraînement et de convocations.
* Il est discipliné, écoute les remarques et les consignes données par ses dirigeants.
* Il applique les choix tactiques et stratégiques décidés par le dirigeant.
* Il participe aux différentes manifestations organisées par le club.

**Le parent**

* Il ne doit pas contredire les dirigeants, ni intervenir durant la rencontre.
* Il encourage les enfants en les laissant jouer.
* Il reste derrière la main courante.
* Il ne critique pas les arbitres ou les adversaires.
* Il favorise l'hygiène des enfants (douche et changement de vêtements dans le vestiaire, vêtements adaptés à la météo).
* Lors de désaccords, il sollicite un entretien avec l'encadrement, en dehors de la présence de l'enfant.
* Il prévient l'encadrement si l'enfant se plaint d'avoir subi un mauvais traitement et cela après s'être assuré de la véracité des faits, dans un souci d'objectivité.
* Il établit une réelle communication avec les dirigeants, par les différents moyens mis à sa disposition (téléphone, mails, panneaux d'affichage, site internet).
* Il prévient le plus rapidement possible le dirigeant en cas d'absence.
* Il respecte les horaires d'entraînement et de rendez-vous lors des rencontres.
* Il respecte la rotation prévue pour le covoiturage lors des déplacements.
* Il envisage de devenir dirigeant ou accepte de leur venir en aide ponctuellement.
* Il est engagé et présent, pour l'épanouissement et la valorisation de son enfant.